

Appel à Projets
Résidences
2026-2027

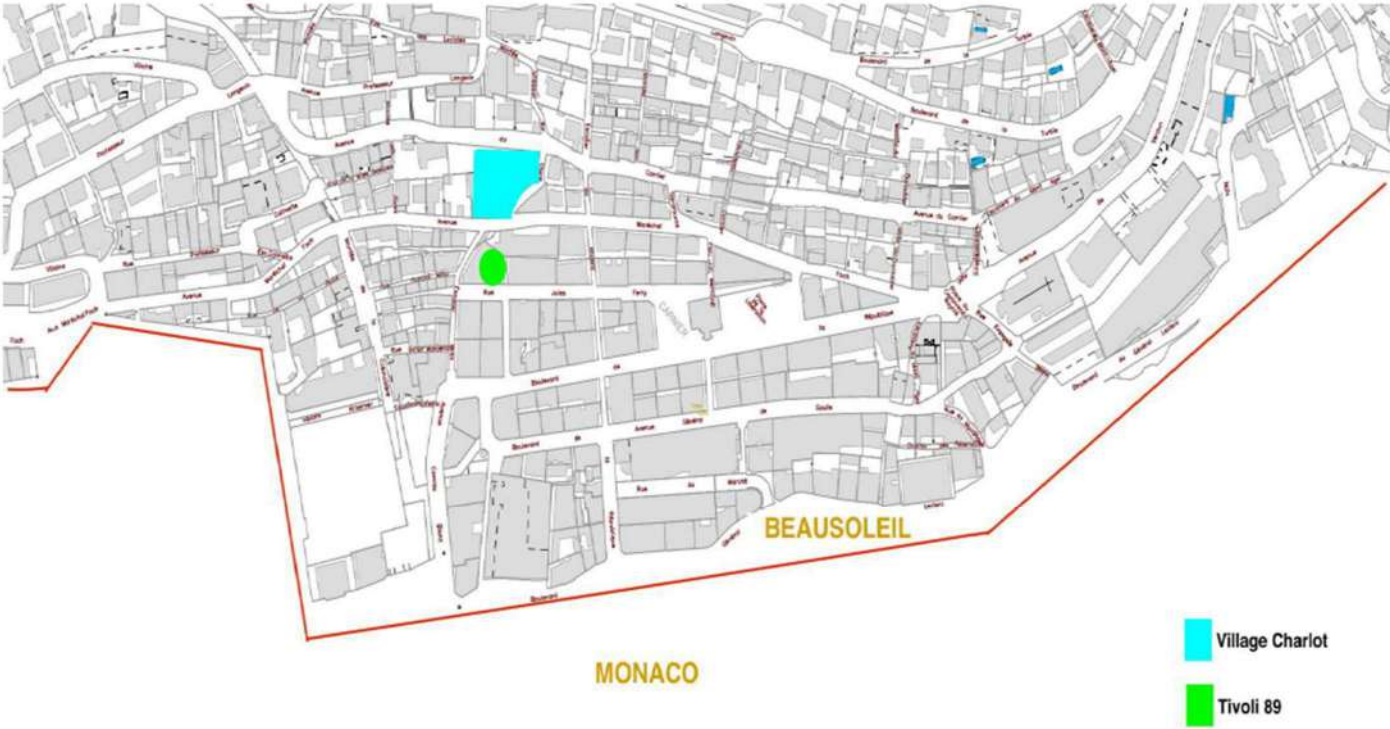


RÉTROPLANNING - APPEL A PROJETS RESIDENCES 2026–2027

Calendrier :

- **22 janvier 2026** : publication et diffusion de l'appel à projets
- **6 mars 2026** : réception des candidatures
- **27 avril 2026** : jury de sélection et annonce aux candidats
- **Mai 2026** : contractualisation
- **Sept 2026 – sept 2027** : accueil des artistes

PLAN DE BEAUSOLEIL AVEC EMPLACEMENT DES ATELIERS

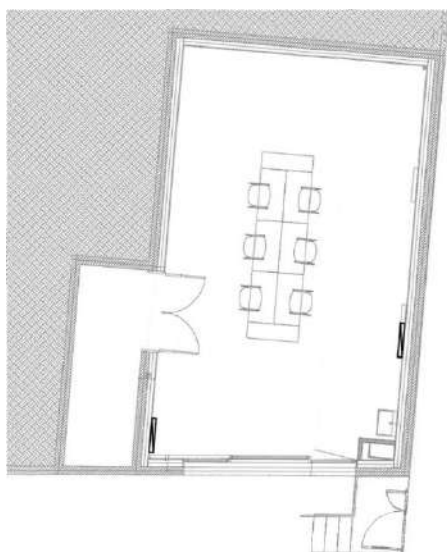


PLAN ESPACES DE RECHERCHE-CRÉATION

ATELIER TIVOLI 89



VILLAGE CHARLOT - RÉSIDENCE D'ARTISTES

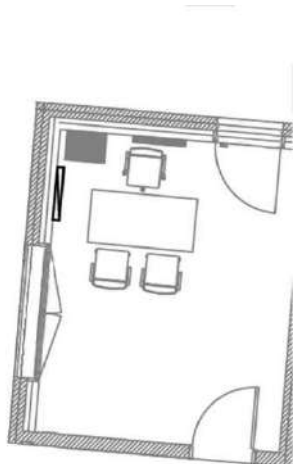
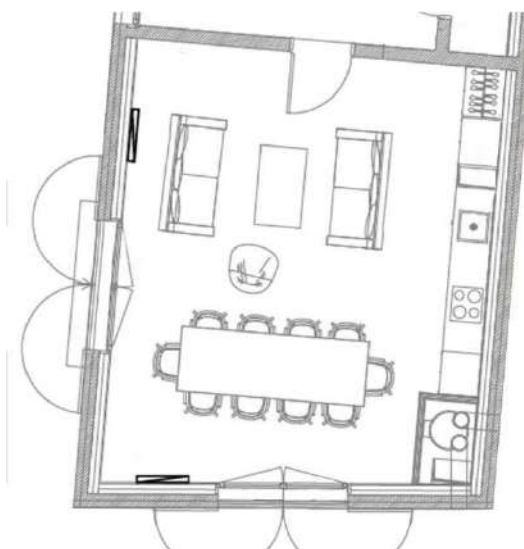


VILLAGE CHARLOT - RÉSIDENCE D'ARTISTES RDJ ATELIER DE CRÉATION

Surface totale : 54 m²
Dimensions : environ 9,70 m × 5,70 m
Hauteur sous plafond : 3,16 m
Local de stockage : 7 m²

VILLAGE CHARLOT - RÉSIDENCE D'ARTISTES R+1 ESPACE CO-LIVING →

Superficie totale : 34 m²
Hauteur sous plafond : 2,61 m

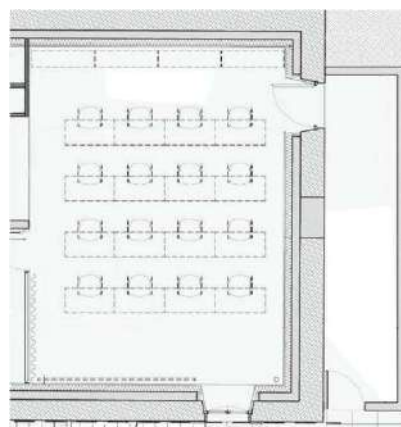


VILLAGE CHARLOT - RÉSIDENCE D'ARTISTES – R+2 ATELIER- BUREAU

Superficie totale : 15 m²
Hauteur sous plafond : 2,53 m

VILLAGE CHARLOT - ATELIER CRÉATIF R+2 →
 Espace dédié à la médiation artistique

Superficie totale : 56 m²
Hauteur sous plafond : 2,82 m
Local de stockage : 12 m²
Capacité d'accueil : environ 12 à 15 personnes



À PROPOS DE BEAUSOLEIL

Beausoleil est une ville de 15 000 habitants située sur les hauteurs de la Riviera française, à la frontière de la Principauté de Monaco. La Ville place l'éducation artistique et la rencontre entre les artistes, leurs œuvres et les habitants au cœur de sa politique culturelle, dans une dynamique d'ouverture et de partage.

Si l'éducation artistique de tous les publics est au cœur de sa politique culturelle, la Ville souhaite avant tout favoriser les échanges, encourager les rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants, dans un souci constant de dynamiser la vie locale et de faire émerger de nouvelles formes de création.

LE PROJET VILLAGE CHARLOT

Au cœur de Beausoleil, le Village Charlot constitue un nouveau pôle culturel et social, imaginé comme un espace d'expérimentation, de création et de partage. Situé en cœur de ville, il rassemble une médiathèque, une ludothèque, un atelier créatif pour les pratiques ouvertes à tous, des ateliers d'artistes, des espaces d'exposition et de rencontre, un musée numérique Micro-Folie, un FabLab, un espace de restauration participatif « Les Petites Cantines », un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), une résidence d'artistes ainsi que des jardins remarquables ouverts à tous.

Ouvert en novembre 2025, le Village Charlot se veut un lieu de vie et de dialogue, où l'art contemporain croise les enjeux de société, d'éducation et de bien-être. Inscrit dans la dynamique du programme culturel de la Direction des Affaires Culturelles, il affirme les grands axes de la politique municipale : placer les publics au cœur de la programmation, encourager la création in situ, soutenir l'émergence, et faire du lien entre art, livre et récit du territoire. Les résidences d'artistes y occupent une place centrale. Elles ont pour objectif de soutenir la recherche et la création contemporaines, tout en favorisant les rencontres entre artistes, habitants, scolaires, familles, chercheurs et acteurs du soin. Chaque résidence est pensée comme un temps d'immersion et d'exploration, une manière d'habiter le territoire, de le traverser et d'en révéler les sensibilités.

Le Village Charlot accueille des **projets de recherche et de création** issus de toutes disciplines : arts visuels, arts vivants, design, écriture, performance, son, ou pratiques pluridisciplinaires, en veillant à leur dialogue avec les réalités du territoire. Sans imposer de thématique exclusive, la Ville accorde une attention particulière aux démarches qui font écho à différents grands champs de réflexion :

- **L'éveil artistique**, en lien avec la médiathèque et les structures de la petite enfance, pour explorer la relation entre art, jeu et découverte sensible du monde ;
- **L'art, les sciences et le vivant**, en dialogue avec les acteurs culturels, éducatifs et environnementaux, pour questionner notre relation au monde naturel, aux savoirs et à l'innovation.
- **L'art et le bien-être**, en partenariat avec le C.C.A.S. et les structures sociales ou médico-sociales, pour penser la création comme vecteur d'attention, d'écoute et d'inclusion ;
- **La participation des publics**, au cœur du projet du Village Charlot, afin de favoriser l'expérimentation collective, la co-création et le partage d'expériences artistiques et citoyennes ;

Ces orientations constituent autant de points d'ancrage possibles, laissant à chaque artiste la liberté d'y trouver résonance ou de proposer d'autres approches en accord avec l'esprit du lieu : la curiosité, la rencontre et la transmission.

MISE À DISPOSITION DES ATELIERS

La Ville de Beausoleil souhaite, par le biais de cet appel à projets, mettre à disposition ses ateliers afin d’accompagner la recherche et la création d’artistes contemporains, tout en favorisant leur rencontre avec les habitants et les dynamiques locales. Ces résidences s’inscrivent dans la continuité du programme culturel porté par la Direction des Affaires Culturelles, en lien étroit avec les parties prenantes du Village Charlot, les établissements scolaires et l’ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de la ville.

La mise à disposition fera l’objet d’une convention de résidence précisant les engagements réciproques de l’artiste et de la Ville de Beausoleil (hébergement, accompagnement, restitution, communication, etc.).

LES ATELIERS

Village Charlot – Ateliers d’artistes

Deux espaces de travail complémentaires sont mis à disposition :

- un **atelier de création** de 50 m², lumineux et modulable ;
- un **atelier-bureau** de 17 m², adapté à l’écriture, au dessin, à la recherche ou à la conception scénographique.

Située au cœur du tiers-lieu, à proximité immédiate de la médiathèque et du centre social, la Villa Émilie favorise la rencontre entre artistes et publics et offre une visibilité directe sur le travail en cours. Selon les projets, les ateliers peuvent accueillir un ou plusieurs artistes, afin de favoriser les résidences collectives, les collaborations interdisciplinaires et le travail en commun.

Résidence d’artistes - Atelier Tivoli 89

Ancien hangar industriel de 200 m² réhabilité en atelier de création et d’exposition.

Lieu emblématique de la politique de soutien à la création contemporaine de la Ville depuis 2023, il accueille des résidences longues et des restitutions publiques sous forme d’expositions, performances ou rencontres. Sa grande surface et son ouverture sur la ville en font un espace idéal pour les projets nécessitant volume, installation ou scénographie expérimentale. L’atelier peut également être partagé entre plusieurs artistes ou collectifs dans le cadre de résidences croisées ou de projets collaboratifs.

LES LOGEMENTS

Le Village Charlot dispose de cinq logements individuels meublés destinés à héberger les artistes en résidence. L’un de ces logements est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), afin de garantir des conditions d’accueil inclusives et adaptées à tous les profils de résidents.

Chaque logement comprend :

- un espace nuit ;
- une salle d’eau individuelle ;
- une connexion Wi-Fi.

Les résidents ont également accès à des espaces partagés :

- un espace de co-living équipé d’une cuisine ;
- une laverie commune.

Un des logements, situé à la Villa Émilie, est équipé d’une kitchenette et d’un lit enfant, permettant d’accueillir des artistes en famille ou souhaitant un hébergement plus autonome. Un appartement

indépendant, situé boulevard de la République, à proximité immédiate du Village Charlot, complète ce dispositif d'accueil et offre un confort adapté aux résidences de plus longue durée. Ces logements, situés à proximité des espaces de création, offrent des conditions de séjour confortables, favorisant à la fois la concentration, l'échange et la vie collective.

LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DES RÉSIDENCES

Porté par la Direction des Affaires Culturelles, le programme du Village Charlot s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville de Beausoleil : soutenir la création contemporaine, encourager les récits du territoire et développer des projets partagés.

Le programme de résidences 2026–2027 a pour ambition d'accueillir et d'accompagner des artistes, auteurs, chercheurs ou collectifs issus de toutes disciplines : arts visuels, arts vivants, design, écriture, son, performance, pratiques numériques ou pluridisciplinaires. Chaque résidence est conçue comme un temps d'immersion, de recherche et de création, favorisant à la fois la production artistique et la rencontre avec le territoire. Les résidents sont invités à explorer librement leur démarche, tout en l'inscrivant dans un contexte attentif à l'humain et ouvert à la collaboration.

Ce programme s'inscrit dans une écologie de projet portée par la Ville : valoriser les savoir-faire et les savoir-être, encourager les pratiques respectueuses des ressources, et créer des passerelles entre disciplines, générations et territoires.

Sans imposer de thématique exclusive, les résidences du Village Charlot s'inscrivent dans les grands champs de réflexion qui structurent le projet du lieu, tels que présentés précédemment, notamment : l'éveil artistique ; l'art, les sciences et le vivant ; l'art et le bien-être et la participation des publics. Ces axes constituent des points d'ancrage possibles, laissant à chaque artiste la liberté d'y faire écho ou de proposer d'autres approches en accord avec l'esprit du Village Charlot.

D'une durée de trois à six mois, les résidences s'adaptent au rythme de chaque démarche : temps de conception, de recherche, de création ou d'expérimentation. Elles se déroulent à la Résidence d'artistes du Village Charlot ou à l'Atelier Tivoli 89, selon la nature du projet et les besoins techniques ou scénographiques.

Le Village Charlot offre ainsi un cadre bienveillant et exigeant, où la recherche artistique devient un espace d'apprentissage, de rencontre et de partage, contribuant à placer le bonheur, le soin et la créativité au cœur de la programmation culturelle de la Ville de Beausoleil.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2026 - 2027

Période	Nombre d'artistes	Type de résidence et orientation
Septembre 2026 – Janvier 2027 & Juin – Septembre 2027	1 à 2	Résidences de création-production, destinées à développer des projets de création et de médiation en lien avec les jeunes publics et la petite enfance.
Novembre 2026 – Mars 2027	1	Résidence de recherche-création, ouverte à tout type de démarche artistique et visant la rencontre avec un public large à travers des actions de partage, de transmission ou de sensibilisation.
Mars – Juin 2027	2 à 3	Résidences croisées, favorisant la collaboration entre plusieurs artistes ou intervenants issus de disciplines différentes, avec des actions à destination du tout public et des partenaires culturels ou éducatifs du territoire.

Le programme se déploie sur l'ensemble de l'année culturelle, autour de plusieurs sessions successives permettant une occupation continue des ateliers et une diversité d'approches.

Ce calendrier est donné à titre indicatif et n'a pas de caractère définitif. Il pourra évoluer en fonction des projets retenus, de leurs besoins de production et des contraintes de médiation.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Les résidences du Village Charlot bénéficient d'un accompagnement complet de la Ville de Beausoleil, qui met à disposition les espaces de création, l'hébergement, un soutien financier, un accompagnement technique et une valorisation publique du travail mené. Les conditions peuvent varier selon la typologie de la résidence, ses objectifs et le nombre d'artistes impliqués.

Les montants et modalités présentés s'appuient sur les principes de la Charte du Réseau National Arts en résidence, adaptés à la diversité des disciplines accueillies, et garantissant le respect des bonnes pratiques professionnelles ainsi que des principes de juste rémunération des artistes-auteurs.

L'ensemble des conditions d'accueil, d'utilisation des espaces et de cohabitation est précisé dans le Règlement général du Village Charlot et ses annexes, dont une spécifiquement dédiée au fonctionnement des résidences d'artistes. Ces documents servent de référence lors de la signature des conventions de résidence et définissent les droits et obligations des parties.

→ RÉSIDENCES DE CRÉATION-PRODUCTION

Durée moyenne : 4 à 6 mois

Lieux d'accueil : Villa Émilie ou Atelier Tivoli 89

Ces résidences ont pour finalité la production d'une œuvre ou d'une exposition à destination du jeune public, conçue dans une démarche de recherche et d'expérimentation autour de l'éveil artistique.

Elles s'adressent à un ou deux artistes souhaitant concevoir une exposition d'éveil artistique destinée au jeune public, explorant des formes visuelles, sonores, sensorielles ou ludiques favorisant la découverte, la curiosité et l'expérimentation.

Soutien financier et accompagnement :

- **Bourse de vie : 1 500 € / mois / artiste**

Honoraires versés en contrepartie du temps de recherche et de création pendant la résidence. La bourse est calculée au prorata de la durée effective de la résidence (entre 4 et 6 mois) et versée mensuellement. En cas de résidence menée par deux artistes, la bourse est attribuée à chacun des artistes.

- **Apport en production : 15 000 € TTC maximum par projet**

Soutien à la création couvrant les dépenses directement liées à la production artistique :

- Matériaux et fournitures,
- Fabrication et prototypage,
- Recours à des prestataires (fabrication spécifique, impressions, etc.),
- Transport des œuvres (aller et retour, si nécessaire).

Cet apport correspond à une enveloppe de remboursement sur justificatifs, engagée en lien avec la direction des affaires culturelles de Beausoleil et validée en amont. Les œuvres produites restent la propriété des artistes.

Ce montant est global au projet et non doublé en cas de duo d'artistes.

- **Ateliers de transmission / médiation**

Environ 20 heures sur l'ensemble de la résidence, rémunérées 70 € net / heure, soit environ 1 400 € par artiste. Ces ateliers peuvent être répartis sur la durée de la résidence (par exemple 3 à 5 heures par mois), en lien avec les publics du territoire (petite enfance, scolaire, familles, structures partenaires). Le volume horaire exact est ajusté conjointement en fonction de la durée de la résidence et du projet artistique.

- **Droits de monstration : 500 € (si exposition collective) / 800€ (si exposition personnelle)**

Ces droits correspondent à la présentation publique des œuvres au Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco, dans le cadre de la programmation du Village Charlot.

- **Frais d'installation et de scénographie**

Enveloppe indicative : 2 500 € pour un projet collectif / Jusqu'à 3 500 € pour une exposition individuelle ou nécessitant un dispositif scénographique spécifique

Le lieu de présentation concerne l'espace « éveil-enfance » du Centre Culturel pour une durée moyenne de 4 mois, à définir selon la programmation. Cette enveloppe est dédiée à l'adaptation de l'exposition à l'espace de présentation (scénographie, mobilier, dispositifs de médiation, montage et démontage).

- **Frais de transport :**

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite de 300 € maximum par artiste, sur présentation des justificatifs.

- **Participation à la programmation du Village Charlot**

Les résidents sont invités à contribuer à la programmation artistique et scientifique du Village Charlot à travers différents formats de diffusion :

- Rencontres publiques ou "conversations croisées" entre disciplines ;
- Ateliers participatifs pour le jeune public, les écoles ou les structures sociales ;
- Présentations de recherche (formes ouvertes, work in progress, démonstrations, projections, etc.) ;
- Restitution (sortie de résidence, accrochage, performance, installation).

Ces interventions, co-construits avec l'équipe du Pôle Arts, font l'objet d'une rémunération spécifique, définie en fonction de la nature des formats proposés dans le respect des référentiels de rémunération en vigueur (DRAC, réseaux professionnels et cadres conventionnels applicables).

Les modalités précises sont définies en concertation avec l'équipe du Village Charlot et formalisées dans la convention de résidence.

Moyens mis à disposition :

- Atelier équipé (Villa Émilie ou Tivoli 89)
- Hébergement sur place
- Accompagnement technique et logistique
- Communication et valorisation sur les supports municipaux et partenaires

→ RÉSIDENCES DE RECHERCHE-CREATION

Durée moyenne : 4 à 6 mois

Lieu d'accueil : Villa Émilie ou Atelier Tivoli 89

Ces résidences favorisent la recherche expérimentale et collaborative, sans obligation de production finalisée. Elles sont ouvertes à toutes les disciplines et peuvent associer un ou plusieurs artistes, ainsi que des partenaires issus du champ social, scientifique ou littéraire.

Soutien financier et accompagnement :

Les artistes sélectionnés bénéficient du soutien financier et logistique de la Ville de Beausoleil pour la réalisation de leur projet :

- **Bourse de vie : 1 500 € / mois / artiste**

Honoraires versés en contrepartie du temps de recherche et de création pendant la résidence. La bourse est calculée au prorata de la durée effective de la résidence (entre 4 et 6 mois) et versée mensuellement. En cas de résidence menée par deux artistes, la bourse est attribuée à chacun des artistes.

- **Apport en production : 2 000 € pour un projet individuel / 3 000 € pour un projet en duo**

Enveloppe destinée à l'achat de matériaux, consommables, impressions ou frais techniques liés à la recherche et aux expérimentations artistiques. Les œuvres produites restent la propriété des artistes.

- **Ateliers de transmission / médiation**

Environ 20 heures sur l'ensemble de la résidence, rémunérées 70 € net / heure, soit environ 1 400 € par artiste. Ces ateliers peuvent être répartis sur la durée de la résidence (par exemple 3 à 5 heures par mois), en lien avec les publics du territoire (petite enfance, scolaire, familles, structures partenaires). Le volume horaire exact est ajusté conjointement en fonction de la durée de la résidence et du projet artistique.

- **Frais de transport :**

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite de 300 € maximum par artiste, sur présentation des justificatifs.

- **Participation à la programmation du Village Charlot**

Les résidents sont invités à contribuer à la programmation artistique et scientifique du Village Charlot à travers différents formats de diffusion :

- Rencontres publiques ou "conversations croisées" entre disciplines ;
- Ateliers participatifs pour le jeune public, les écoles ou les structures sociales ;
- Présentations de recherche (formes ouvertes, work in progress, démonstrations, projections, etc.) ;
- Restitution (exposition, performance, installation).

Ces interventions, co-construits avec l'équipe du Pôle Arts, font l'objet d'une rémunération spécifique, définie en fonction de la nature des formats proposés dans le respect des référentiels de rémunération en vigueur (DRAC, réseaux professionnels et cadres conventionnels applicables).

Les modalités précises sont définies en concertation avec l'équipe du Village Charlot et formalisées dans la convention de résidence.

Moyens mis à disposition :

- Atelier équipé et espace d'hébergement sur place
- Accompagnement par l'équipe du Pôle Arts Plastiques (suivi, médiation, communication)
- Valorisation du projet sur les supports municipaux et institutionnels

→ RÉSIDENCES CROISÉES

Durée moyenne : 3 mois

Lieu d'accueil : Villa Émilie ou Atelier Tivoli 89

2 à 3 artistes

Ces résidences croisées réunissent une équipe pluridisciplinaire (un artiste et un ou plusieurs professionnels issus de domaines tels que la transition écologique, la recherche scientifique, l'agronomie, le paysage ou l'illustration) autour d'un projet interrogeant les relations entre art, sciences et vivant.

Soutien financier et accompagnement :

- **Bourse de vie : 1 500 € / mois / artiste**

Honoraires versés en contrepartie du temps de recherche et de création pendant la résidence. La bourse est versée mensuellement. La bourse est attribuée à chacun des artistes.

- **Apport en production collectif : 3 000 €**

Budget partagé pour la production et les expérimentations croisées. L'enveloppe concerne l'achat de matériaux, consommables, impressions ou frais techniques liés à la recherche. Les œuvres produites restent la propriété des artistes.

- **Ateliers de transmission / médiation**

Environ 20 heures sur l'ensemble de la résidence, rémunérées 70 € net / heure, soit environ 1 400 € par artiste. Ces ateliers peuvent être répartis sur la durée de la résidence (par exemple 3 à 5 heures par mois), en lien avec les publics du territoire (petite enfance, scolaire, familles, structures partenaires). Le volume horaire exact est ajusté conjointement en fonction de la durée de la résidence et du projet artistique.

- **Frais de transport :**

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite de 300 € maximum par artiste, sur présentation des justificatifs.

- **Participation à la programmation du Village Charlot**

Les résidents sont invités à contribuer à la programmation artistique et scientifique du Village Charlot à travers différents formats de diffusion :

- Rencontres publiques ou "conversations croisées" entre disciplines ;
- Ateliers participatifs pour le jeune public, les écoles ou les structures sociales ;
- Présentations de recherche (formes ouvertes, work in progress, démonstrations, projections, etc.) ;
- Restitution (exposition, performance, installation).

Ces interventions, co-construits avec l'équipe du Pôle Arts, font l'objet d'une rémunération spécifique, définie en fonction de la nature des formats proposés dans le respect des référentiels de rémunération en vigueur (DRAC, réseaux professionnels et cadres conventionnels applicables).

Les modalités précises sont définies en concertation avec l'équipe du Village Charlot et formalisées dans la convention de résidence.

Moyens mis à disposition :

- Atelier de grande surface équipé
- Hébergement sur place
- Accompagnement technique et scientifique
- Communication, valorisation et restitution publique en fin de résidence

MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'appel à projets du Village Charlot 2026–2027 s'adresse à des artistes, auteurs, chercheurs ou collectifs engagés dans une démarche contemporaine de recherche et/ou de création. Toutes les disciplines sont éligibles : arts visuels, arts vivants, design, graphisme, écriture, son, performance, arts numériques, recherche pluridisciplinaire, art et science.

Les candidats peuvent postuler individuellement ou collectivement, dans le respect des modalités propres à chaque format de résidence.

Chaque candidature doit être présentée pour **un seul format de résidence**, à préciser dans le dossier :

- Résidences de création - production : 1 ou 2 artiste(s)
- Résidences de recherche - création : 1 à 3 artiste(s)
- Résidences de recherche croisée : 2 à 3 participants (artistes et/ou professionnels associés)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature devra comprendre :

Champ artistique du projet (à compléter obligatoirement)

Merci d'indiquer le ou les champs artistiques concernés par votre candidature (cocher) :

- Arts visuels (arts plastiques, photographie, vidéo, installation, design)
- Spectacle vivant (théâtre, danse, performance, musique, arts du cirque)
- Lecture publique / écriture (littérature, poésie, édition, oralité, création sonore liée au texte)
- Autre (à préciser) :

- Curriculum vitae artistique individuel de chaque artiste ou participant au projet.
Dans le cas d'une candidature en duo, en collectif ou en équipe pluridisciplinaire, un document de présentation collective complémentaire (1 page maximum) pourra être joint, précisant la démarche commune, la répartition des rôles, les collaborations antérieures, le cas échéant ;
- Pour les **résidences de création - production** : Un projet artistique détaillé (3 à 5 pages maximum), présentant la démarche artistique et les intentions de création, le concept de l'œuvre ou de l'exposition envisagée (contenus, formes, dispositifs), les enjeux d'éveil artistique, un calendrier prévisionnel de travail et de production, les besoins techniques et de production identifiés.
Ce document doit permettre d'évaluer la faisabilité, la maturité du projet et sa capacité à aboutir à une réalisation conforme aux objectifs de la résidence.
- Pour les **résidences de recherche - création** et les **résidences croisées** : Une note d'intention (1 page maximum) exposant la démarche de recherche, les motivations de la candidature, les pistes de travail envisagées, le lien pressenti avec le territoire et les publics. Ces résidences privilégiant l'expérimentation et les processus ouverts, aucun projet finalisé n'est exigé à ce stade.
- Un dossier artistique / portfolio (10 pages maximum) présentant la pratique et une sélection d'œuvres récentes ;
- Un planning prévisionnel de résidence indiquant les principales étapes de recherche, de création, de médiation et de restitution ;
- Les coordonnées complètes du ou des candidats (adresse, courriel, téléphone) ;
- Les disponibilités sur la période septembre 2026 – septembre 2027 ;
- Pour les candidatures collectives : une brève présentation du binôme ou trio et de la répartition envisagée des rôles (création, recherche, écriture, médiation...).
- Le dossier de candidature joint au mail ne doit pas dépasser 20 Mo - lien We transfer accepté et doit être envoyé dans un seul fichier format pdf nommé :
RESIDENCESVILLAGECHARLOT_NOM_Prénom_2026.

En cas de sélection, les candidats devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la durée de la résidence.

Modalités d'envoi : les candidatures doivent être transmises uniquement par voie électronique avant le 6 mars 2026, à l'adresse : residences.villagecharlot@villedebeausoleil.fr. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Responsable du Pôle Arts par courriel.

JURY DE SÉLECTION

La sélection des projets de résidence du Village Charlot 2026–2027 sera assurée par un jury pluridisciplinaire réunissant des représentants des institutions partenaires et des personnalités qualifiées issues des champs artistique, éducatif, scientifique, social et culturel.

Ce jury garantit la diversité des regards et la cohérence du programme avec les valeurs du Village Charlot : ouverture, interdisciplinarité, ancrage territorial et attention portée aux publics.

Membres votants :

Le jury à voix délibérative est composé de huit membres :

- DRAC Provence-Alpes-Côte d’Azur
Un représentant désigné parmi les conseillers sectoriels (arts visuels, spectacle vivant, lecture publique, éducation artistique et culturelle, art et santé), afin d’assurer une approche transversale de la création et de la transmission dans le cadre du programme de résidences ;
- Un représentant d’une institution culturelle de référence (musée, centre d’art, fondation), apportant une expertise institutionnelle sur les enjeux de diffusion, de médiation et de relation aux publics ;
- L’architecte du Village Charlot, garant de la cohérence entre les projets artistiques, l’architecture du lieu et les usages du site ;
- Un directeur ou une directrice artistique d’un lieu de production et de recherche, impliqué dans l’accompagnement des artistes, les démarches expérimentales et les processus de création au long cours ;
- Une personnalité qualifiée du champ de la création contemporaine, dont le regard critique et transversal porte sur les pratiques actuelles, les formes hybrides et les croisements disciplinaires ;
- Un responsable d’un établissement d’enseignement supérieur artistique, garant de la qualité de la recherche, de la pédagogie et de la création contemporaine ;
- Un professionnel du spectacle vivant, disposant d’une expérience reconnue dans la direction artistique de lieux de diffusion et attentif aux démarches pluridisciplinaires et participatives ;
- Un professionnel de la lecture publique, référent en matière de politiques de lecture, de médiation culturelle et de littérature jeunesse, en lien avec les actions de transmission et les événements littéraires du territoire.

Membres consultatifs (sans voix délibérative)

Participent également au jury, à titre consultatif :

- La Ville de Beausoleil, représentée par : la Direction des Affaires Culturelles, le Pôle Arts Plastiques, la Médiathèque, le C.C.A.S et le Pôle Éducation & Culture.

Ces représentants assurent la présentation des dossiers, le lien avec les politiques locales et le suivi opérationnel du dispositif ;

CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- qualité artistique, cohérence et singularité de la démarche ;
- pertinence du projet au regard du contexte et des orientations du Village Charlot ;
- capacité à articuler recherche, création et transmission auprès des publics ;
- faisabilité technique, logistique et financière du projet ;
- ouverture interdisciplinaire et aptitude au travail en collaboration.

Le jury se réunira en avril 2026 pour l'examen des dossiers et proposera une sélection validée par la Ville de Beausoleil.

ENGAGEMENTS DES ARTISTES EN RÉSIDENCE

Les artistes, auteurs ou chercheurs sélectionnés s'engagent à mener leur projet de résidence au Village Charlot dans le respect du cadre défini par la Ville de Beausoleil et en lien étroit avec les équipes culturelles, éducatives et sociales du territoire.

Chaque résidence est envisagée comme un temps de recherche, de création et de transmission : elle implique une présence régulière sur le site et une participation active à la vie du lieu.

1. Présence et participation

L'artiste en résidence est invité à assurer une présence régulière et effective au Village Charlot pendant la durée de la résidence (de 3 à 6 mois selon le projet), afin de favoriser les temps de recherche, de création, de transmission et de rencontre avec les publics. Des absences ponctuelles et de courte durée, liées à des engagements professionnels ou à des contraintes personnelles, sont possibles et s'organisent en concertation avec l'équipe du Village Charlot. Les frais de déplacement associés à ces absences ponctuelles peuvent être pris en charge dans le cadre des enveloppes prévues (bourse de vie et/ou frais de transport), selon les modalités précisées dans la convention de résidence.

L'artiste participe aux temps de rencontre, d'échanges et de coordination proposés par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Beausoleil.

L'artiste veille à respecter les contraintes techniques, de sécurité et de voisinage liées aux espaces mis à disposition (Villa Émilie ou Atelier Tivoli 89).

2. Actions de transmission et de médiation

Chaque résidence comprend une dimension de partage et de transmission à destination des publics, pour un volume global d'environ 20 heures sur l'ensemble de la période de résidence. Ces actions peuvent prendre la forme de rencontres, d'ateliers, de visites d'atelier, de discussions ou d'expérimentations participatives, en lien avec les structures partenaires (médiathèque, écoles, CCAS, associations...).

Elles sont élaborées conjointement avec le Pôle Arts Plastiques afin d'assurer leur cohérence avec le projet artistique.

3. Restitution publique

Disposition générale

En fin de résidence, chaque artiste propose une forme de restitution publique adaptée à sa démarche artistique : sortie de résidence, présentation de recherche, accrochage, performance, projection,

lecture, édition, installation, conférence ou rencontre publique. Cette restitution vise à partager avec les publics le processus de recherche et de création mené au Village Charlot. Les modalités de restitution (lieu, format, calendrier) sont définies en concertation avec la Direction des Affaires Culturelles de Beausoleil.

Cas particulier des résidences de création - production

Pour les résidences de création - production, la restitution prend la forme d'une présentation publique structurée, correspondant à l'aboutissement du projet artistique : exposition ou installation destinée au jeune public.

Cette présentation constitue un temps fort de la programmation du Centre Culturel Prince Héritaire Jacques de Monaco et fait l'objet d'un travail scénographique adapté à l'espace « éveil-enfance » du Centre Culturel, d'un calendrier de présentation défini en amont avec la Direction des Affaires Culturelles de Beausoleil et d'une communication dédiée.

4. Communication et valorisation

Les projets réalisés dans le cadre du programme de résidences feront l'objet d'une communication spécifique sur les supports municipaux et partenaires.

L'artiste s'engage à mentionner, sur tout support de communication, la mention suivante : « Avec le soutien de la Ville de Beausoleil – Village Charlot » et à associer les logos des partenaires institutionnels transmis par la Ville.

5. Respect du cadre administratif

Une convention de résidence sera établie entre l'artiste (ou le collectif) et la Ville de Beausoleil précisant les engagements réciproques, les conditions d'accueil, le calendrier, les montants attribués et les obligations liées à la restitution. Les bourses de vie et de production sont versées selon un calendrier établi dans la convention, sous réserve de la transmission des pièces administratives requises, notamment : une attestation de situation administrative et fiscale (artiste-auteur, indépendant, structure porteuse, etc.), un relevé d'identité bancaire (RIB), les documents de facturation ou de déclaration conformes au statut du bénéficiaire, le cas échéant, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

6. Suivi et accompagnement

Pendant toute la durée de la résidence, les artistes bénéficient d'un suivi personnalisé assuré par le Pôle Arts Plastiques de la Direction des Affaires Culturelles.

Ce suivi vise à faciliter la mise en œuvre du projet, l'organisation des temps de rencontre et la valorisation du travail accompli dans le cadre du Village Charlot.